



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 10.04.2025**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie  
Présents : 7 d'Alleins  
Votants : 9

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica,  
03/04/2025 GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, REYBAUD Anne et  
WIGT Yves

Absents excusés : BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, GENTE  
Hélène et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian et NERVI  
Christian à INSERGUET Thierry

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

**OBJET** : Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025

**2025\_06**

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les articles L5211-1 à L 5211-4-1 dispose que le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du comité syndical pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définis dans le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente

délibération, lequel constitue le support du débat sur les orientations budgétaires 2025 du SIVU « Collines Durance ».

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 10.04.2025

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie  
Présents : 7 d'Alleins  
Votants : 9

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica,  
03/04/2025 GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, REYBAUD Anne et  
WIGT Yves

Absents excusés : BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, GENTE  
Hélène et NERVI Christian

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian et NERVI  
Christian à INSERGUET Thierry

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

**OBJET** : Affectation des résultats 2024

**2025\_07**

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M57, les comptes du SIVU Collines Durance a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de la section d'investissement, pondérée des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit celle-ci.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement. Si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le Compte Financier Unique 2024 a permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opération de l'exercice 2024		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2023	2024	Dépenses	Recettes	2024	2024
Investissement	8 583.13 €	13 123.51 €	37 545.05 €	67 939.19 €	30 394.14 €	43 517.65 €
Fonctionnement	966 200.27 €	966 200.27 €	1 742 878.93 €	1 778 812.99 €	35 934.06 €	1 002 134.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>974 783.40 €</b>	<b>979 323.78 €</b>	<b>1 780 423.98 €</b>	<b>1 846 752.18 €</b>	<b>66 328.20 €</b>	<b>1 045 651.98 €</b>

Le résultat de clôture pour l'année 2024 est de 1 045 651.98 € :

- Un excédent d'investissement de 43 517.65 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 002 134.33 €

Ce résultat, pondéré du solde des restes à réaliser, se ventile de la façon suivante :

	Résultats cumulés de l'exercice 2024	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2024
		Dépenses	Recettes		
Investissement	43 517.65 €	11 767.72 €	/	11 767.72 €	31 749.93 €
Fonctionnement	1 002 134.33 €	/	/	/	1 002 134.33 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
<b>Section d'investissement 2024</b>	
Résultat reporté	43 517.65 €
<b>Section de fonctionnement 2024</b>	
Résultat reporté	1 002 134.33 €
<b>Section d'investissement 2025</b>	
Affectation au compte 001	43 517.65 €
<b>Section de fonctionnement 2025</b>	
Affectation au compte 002	1 002 134.33 €

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- L'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2024 ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour 1 002 134,33 € au compte 002 (recette) sur la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 43 517,65 € au compte 001 (recette) sur la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE

